



Domaine du Maley
Florence et Philippe Monard

Bienvenue aux utilisateurs des installations du Maley

Pour que chacun se sente à l'aise dans l'utilisation de nos installations, un certain nombre de règles de comportement et de courtoisie doivent être établies. Nous vous remercions de les appliquer dans votre propre intérêt et par égard pour les autres.

1. Sécurité

- dans la halle, les règles de priorité ne supportent aucune exception.
- une seule longe à la fois est permise. Evitez de longer pendant une leçon, et lorsqu'il y a plus de 3 cavaliers.
-
- il est strictement interdit de fumer dans les écuries, les selleries et les hangars
- chaque propriétaire doit être au bénéfice d'une assurance RC couvrant un dommage causé à son cheval ou appartenant à autrui.
- Chacun utilise les installations du centre équestre à ses propres risques et périls. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou accident.

2. Utilisation adéquate des installations

- pour maintenir la qualité du sol : ramassez les crottins dans la halle et sur les paddocks extérieurs.
- curer les sabots avant de quitter la halle et le boxe
- le lavoir est réservé à ce seul usage et non pas au pansage.
- les leçons fixes sont inscrites par Florence Monard sur le tableau horaire. Pendant les leçons privées les autres cavaliers/ères peuvent monter sans problème, moyennant un certain égard pour la personne prenant la leçon.
- en principe les installations sont fermées à 22 heures au plus tard et les lumières éteintes.
- il faut à tout prix éviter d'allumer et éteindre l'éclairage du manège à courtes intervalles

- **Conditions de la pension et des soins aux chevaux**

- Chaque pensionnaire dispose d'un ou plusieurs boxes en fonction du nombre de cheval dont il est propriétaire. Il n'existe aucun contrat, chaque client est libre de quitter les lieux sans préavis de même que nous nous réservons le droit de faire quitter les lieux à un propriétaire ayant un comportement inadéquat, ou étant insolvable.
- un tarif fixe le prix de la pension et des prestations accessoires (parc, carrousel etc.)
- en cas d'absence du cheval pendant quelques jours aucune déduction n'est accordée. A partir d'un mois d'absence, il faut compter CHF 350.- pour la réservation du boxe.
- Prévenez- nous au plus tard la veille pour la mise au parc ou au carrousel.
- informez-nous si votre cheval à un problème de santé. Au cas où vous auriez besoin du vétérinaire, nous sommes toujours là pour vous assister.
- le fourrage est distribué en fonction du travail et des efforts quotidiens. Des changements ou appoints éventuels sont à discuter avec Philippe et Florence Monard. L'accès aux aliments n'est pas libre – service.
- réservez les friandises, pommes et carottes à vos propres chevaux ; conservez pain et bonbons dans des boîtes hermétiques (souris).

3. Abord du manège

- en voiture roulez en douceur et à vitesse réduite dans l'enceinte du manège
- les champs/terres cultivées et propriétés privées ne doivent en aucun cas être franchies. Notamment pour se rendre à la forêt, empruntez le chemin sans marcher de part et d'autre dans les champs.
- les chiens doivent être tenus en laisse et ne pas souiller les massifs de fleurs, et les pelouses.
- les parcs sont fermés lorsque le sol est détrempé, merci de respecter l'écriteau « ouvert/fermé » ou de consulter le personnel.

Nous sommes convaincus que le respect de ces quelques règles contribue au confort de notre chère clientèle et à l'entente entre chacun. Nous sommes bien entendu à votre disposition pour toute suggestion, remarque, ou critique.

De notre côté nous nous efforçons d'offrir un service et des prestations impeccables à vous et vos chevaux.

Florence et Philippe Monard